

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>:</b> 19
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>:</b> 15
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>:</b> 04
<b>Absent et excusé</b>	<b>:</b> 00

**Date de la convocation : 05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**15 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

**4 membres absents ayant donné procuration :**

Maryse CEREDE a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

Sylvie COMPIN a donné procuration à Françoise GARRIGUES.

Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

**Secrétaire de séance :** Mickaël NICOLAS.

### **DELIBERATION N° 45/2025 RELATIVE A L'ADOPTION DE L'ACCORD DE GESTION ENTRE LA METROPOLE DE TOULOUSE ET LA COMMUNE DE MONS POUR LES ANNEES 2025, 2026 ET 2027 : MODE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

Madame le rapporteur rappelle que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Mairie de Mons, cet accord concerne 0,7 droit théorique de réservation pour l'année 2025, répartis entre le bailleur, ALTEAL et la commune de Mons.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 11/12/2025

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU

  
Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>